

Droit fiscal

M. Turner (Ottawa-Carleton): Oui. Les provinces étaient divisées sur la façon d'aborder les dispositions budgétaires.

M. Stanfield: Un sur dix a peut-être été d'accord avec nous.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Je rappelle au chef de l'opposition que les députés représentent toutes les régions du pays et les divergences d'opinion sont inévitables, selon que les députés représentent le fédéral ou une province.

M. Nowlan: Qui représente l'Ouest chez les ministériels?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Ceux qui représentent les juridictions provinciales ont forcément des opinions autres que ceux qui représentent la juridiction fédérale. Ces mesures budgétaires ont été présentées pour répondre aux mesures fiscales unilatérales formulées par plusieurs provinces—dont l'Ontario, la Saskatchewan, le Manitoba, l'Alberta et la Colombie-Britannique—avant consultation avec l'autorité fédérale. Je ne me plains pas. Les provinces ont agi dans le cadre de leur juridiction. Nous agissons dans le cadre de notre propre juridiction et nous soumettons ces mesures au Parlement.

Je dis que la conférence des premiers ministres des 9 et 10 avril peut s'occuper des deux aspects négociables de la question, ils sont négociables parce que nous parlons, d'une part, de l'imposition provinciale et d'autre part, de l'imposition fédérale. Ils le sont parce qu'ils touchent à la question fondamentale des prix, qui auront d'énormes conséquences sur les recettes du gouvernement fédéral, des provinces et des industries intéressées, et aussi à la question de l'accès aux marchés et de la protection des marchés. Ces sujets sont toujours négociables.

M. Andre: Mais on en a décidé le 27 mars.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Si d'autres mesures deviennent nécessaires à la suite de la conférence des premiers ministres, chaque échelon de gouvernement réagira lui-même en conséquence. L'une des questions que le député de Qu'Appelle-Moose Mountain a soulevées à l'étape de la deuxième lecture et à celle du comité, a trait à l'incertitude. Il est clair, et j'en conviens avec lui, que nous devons au cours de la prochaine décennie implanter les mécanismes d'imposition, de prix et de commercialisation afin que les industries des ressources, du pétrole et du gaz sachent à quoi s'en tenir pour les dix prochaines années. Je ne crois pas que sa proposition à propos du véhicule de proclamation accroisse cette certitude ou règle la question. A mon avis, sa proposition ne servirait qu'à prolonger le climat d'incertitude actuel. Je répète ce que j'ai dit lors de la deuxième lecture. Nous devons dissiper le climat d'incertitude qui a été créé dans certains milieux, pour certaines raisons, relativement à certains problèmes.

Le député de Calgary-Sud m'a demandé quelles devaient être les parts respectives des gouvernements fédéral et provinciaux pour ce qui est des revenus tirés du pétrole et de la taxe à l'exportation. Je n'ai pas ces chiffres en main. La province de l'Alberta les a déjà communiqués. Maintes fois, j'ai dit au député, tant à la Chambre qu'au comité, que nous ne tenons pas la taxation des exportations de pétrole pour un système parfait à appliquer au cours de la prochaine décennie, car il est appelé à s'éliminer et à disparaître de lui-même au fur et à mesure que les prix versés sur le marché canadien s'approcheront des prix versés sur les marchés internationaux.

Si je puis passer maintenant à la question que le député de Qu'Appelle-Moose Mountain a soulevée relativement à...

Une voix: Le ministre entend-il examiner à tour de rôle toutes les questions posées?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, j'aimerais terminer mes observations. Je serai bref. Le député de Qu'Appelle-Moose Mountain nous a fait une proposition, au comité et à moi. Il propose que le gouvernement ne prélève ni impôt ni redevance sur les nouveaux investissements des industries d'extraction, avant que tous les frais d'immobilisation initiaux aient été récupérés, et qu'en outre les compagnies d'extraction ne paient pas de dividendes avant d'avoir remboursé toutes leurs dettes. Voilà comment je comprends ce qu'il nous propose. Ainsi, où du moins c'est ce qu'il prétend, le coût total des dettes contractées, réparti sur la durée des immobilisations, serait réduit. Pendant la durée des investissements la part de revenu global d'exploitation qui reviendrait aux actionnaires et au gouvernement en serait accrue, et celle qui s'appliquerait au financement de la dette en serait réduite. De toute façon, c'est ce que le député prétend. Il a proposé dans son discours, que le gouvernement fédéral prenne l'initiative de réduire ce qu'il a appelé les droits excessifs d'exploitation. Le député de Don Valley a repris le même argument.

Le gouvernement soutient que le député de Qu'Appelle-Moose Mountain n'a pas tenu compte de trois aspects importants du financement de l'industrie d'exploitation des ressources naturelles. D'abord, pratiquement tous les investissements dans les secteurs du pétrole et du gaz naturel sont sous forme de capital-actions, et non de capital-obligations. En réalité, l'industrie pétrolière s'oppose au capital-obligations.

M. Gillies: Mais cela doit changer, et le consortium Syncrude constitue le prétexte idéal pour ce faire.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Je suis d'accord. L'industrie devra songer à recourir au capital-obligations. Les coûts du service de la dette se chiffrent actuellement à pas moins de 13c. le baril de pétrole produit au Canada, ce qui représente moins de 2 p. 100 des recettes d'exploitation. Deuxièmement, parce que les dépenses d'exploration peuvent être défalquées aux fins de l'impôt pour l'année où elles furent effectuées, parce que d'autres coûts de développement de la production peuvent être défalqués dans la proportion de 30 p. 100 par année aux fins d'impôt, et parce que les dépenses d'exploration et d'exploitation sont en épuisement au rythme de \$1 pour \$3 dépensés, le revenu imposable des sociétés est réduit actuellement de \$1.33 pour chaque dollar investi, et le gros de cette réduction se produit avant même que ne commence la production. Aussi l'argument des droits excessifs d'exploitation s'en trouve-t-il considérablement affaibli pour ces raisons. En général, aucun revenu des sociétés n'est escomptable jusqu'à ce que le revenu imposable excède le coût des investissements initiaux. Il n'y a donc aucune forme de paiement d'impôt sur le revenu anticipé, contrairement à ce que le député laisse entendre.

Cela me fait penser à l'argument inverse; ces stimulants sont peut-être trop généreux. C'est peut-être ce que pensent certains députés. Je ne veux pas réfuter cet argument. Pour le moment, j'essaie de réfuter l'argument avancé par le député de Qu'Appelle-Moose Mountain. Voici mon troisième point: les détenteurs de capital souscrit peuvent utiliser les gains nets de n'importe quelle année de diver-